

COM(2024) 70 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 mai 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Chypre pour 2023 sur le plan du respect des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

E 18793

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**